

DÉLIBÉRATION du conseil municipal de la commune d'AUSOIS

Séance du JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Nb de conseillers		Vote	
En exercice :	15	POUR	14
Présents :	10	CONTRE	0
Votants :	14	Abstention	0

Délibération N°2025.116

Secrétaire de séance : Françoise RICHARD.

Date de la convocation : 02 octobre 2025.

Objet : ORIL – Subvention M et Mme HERMANCHE

L'An deux mille vingt-cinq et le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'AUSOIS, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BOYER, maire.

Etaient présents : Madame Françoise RICHARD et messieurs Hervé GOMES-LEAL, Jean-Louis VIGNOUD, adjoints,
Mmes Julie ARNAUD, Claudette PAYERNE-BACCARD. Myriam COUVERT.

Absents/excusés Messieurs Jean-Jacques AGUSTIN, Jean-Marie FRESSARD, Philippe REVEILHAC,
Mesdames Camille COL, Maurice BODECHER (procuration à Françoise RICHARD),
Cédric PERILLAT-MERCEROZ (procuration à Stéphane BOYER), Adrien PEYRE DE GROLEE VIRVILLE (procuration à Philippe REVEILHAC), Hervé RATEL (procuration à Julie ARNAUD)

M. le Maire donne la parole à Françoise RICHARD, adjointe aux finances.

Celle-ci rappelle que par délibération en date du 30 mai 2022 le conseil municipal a décidé de créer une Opération de Rénovation de l'Immobilier de Loisirs.

L'ORIL a pour objectif de remettre sur le marché des lits « froids » afin de maintenir le parc locatif touristique qui permet de limiter la création de nouveaux lits.

Cette opération est dotée chaque année d'une enveloppe de 50 000 € qui doit permettre à des propriétaires de rénover/améliorer leur logement afin de le faire monter en gamme et de le remettre sur le marché de l'immobilier de loisirs.

Une demande d'aide financière dans le cadre de cette opération a été déposée par Jean Jacques et Evelyne HERMANCHE.

M et Mme HERMANCHE ont réalisé des travaux d'amélioration de leur bien dans le respect des dispositions de l'acte d'engagement du dispositif ORIL et devraient obtenir 3 CIMES au titre du label pour une capacité de 6 personnes.

Le montant total TTC des factures acquittées est de 24 642.72€.

En conséquence, la subvention qui pourra être versée à M et Mme HERMANCHE est de 50% du montant TTC des travaux réalisés plafonnée à 6 000.00 € TTC :

Vu la délibération du conseil municipal N°2022.073 en date du 30 mai 2022 portant création d'une ORIL sur la commune d'AUSOIS,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023.092 portant modification du règlement intérieur de l'ORIL,

Vu la délibération N°2024.088 du conseil municipal autorisant la signature d'une convention pour la participation financière de la CCHMV sur les dossiers ORIL,

Vu la délibération N°2024.079 du conseil municipal portant modification du cahier des charges de l'ORIL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 6 000.00 € TTC à M. Mme HERMANCHE au titre de l'ORIL pour la rénovation leur propriété sise les Flocons d'Argent, route des Barrages, appartement B39, à l'issue de la labellisation,

DIT que la présente subvention sera inscrite au budget primitif 2025 de la commune d'AUSOIS, en investissement, au chapitre 20,

DIT que le dossier de M et Mme HERMANCHE ainsi que la présente délibération seront transmis à la CCHMV pour une subvention complémentaire de 3000€.

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Stéphane BOYER
Maire d'AUSOIS



Françoise RICHARD
Secrétaire de séance

